

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS
ADVANCE EMAIL

Expéditeur : l'OFFICE RECEPTEUR

PCT

**NOTIFICATION RELATIVE AU PAIEMENT DES TAXES
PRESCRITES**

(règles 12bis.1.c), 14, 15 et 16 et instructions administratives
102bis.c), 304, 323.b) et 707 du PCT)

Destinataire :

MOREAU, Pierre
37 Le Croëzou
F-29180 Plogonnec
FRANCE

n° de télécopieur : :

Date d'expédition (jour/mois/année) 09 juillet 2012 (09.07.2012)		
Référence du dossier du déposant ou du mandataire		
DÉLAI DE PAIEMENT Voir le point 3 pour les délais		
Demande internationale n° PCT/IB2012/001340	Date du dépôt international/date de réception initiale des documents (jour/mois/année) 05 juillet 2012 (05.07.2012)	Date de priorité (jour/mois/année) 11 juillet 2011 (11.07.2011)
Déposant MOREAU, Pierre		

1. L'office récepteur notifie au déposant que
- toutes les taxes prescrites **ont été acquittées** avec un **excédent** qui sera remboursé en temps voulu.
- les taxes prescrites **n'ont pas été acquittées ou n'ont été acquittées que partiellement** et le déposant est **invité à payer le solde débiteur** précisé au point 2, dans le ou les délais indiqués au point 3.

2. **Décompte des taxes et des paiements effectués :**

EUR 3 339.00	-	0	=	EUR 3 339.00
Montant total des taxes à acquitter		Montant payé		Solde

- Pour le décompte détaillé, se référer à l'annexe.

3. **Délaï(s) de paiement et montant(s) dû(s) (règles 14.1, et 16.1.f) :**

- UN MOIS à compter de la date de réception de la demande internationale (**pour la taxe de transmission** (le cas échéant), **la taxe de recherche et la taxe internationale de dépôt**). Le montant dû pour chacune des taxes est le montant applicable à la date de réception de la demande internationale.
- 16 MOIS à compter de la date de priorité (seulement pour la taxe afférente au document de priorité). L'attention du déposant est appelée sur le fait que la demande qu'il a faite selon la règle 17.1.b) sera considérée comme n'ayant pas été faite si la taxe n'a pas été acquittée dans ce délai.

4. **Observations complémentaires (le cas échéant) :**

- La transmission de la copie de recherche à l'administration chargée de la recherche internationale est différée jusqu'au paiement de la taxe de recherche (par conséquent, le commencement de la recherche internationale est également différé) (règle 23.1.a) et b)).

Nom et adresse postale de l'office récepteur
Bureau international de l'OMPI
Section "office récepteur du PCT"
34, chemin des Colombettes, 1211 Genève 20, Suisse
n° de télécopieur : +41 22 910 06 10 (RPT)

Fonctionnaire autorisé
Lesot Eric
E-mail ro.ib@wipo.int
n° de téléphone : +4122 338 8769

T Taxe de transmission

Montant prescrit :	EUR 82.00	T	<input type="checkbox"/> montant exact
Montant acquitté :	-	0	<input type="checkbox"/> excédent
Solde :	=	EUR 82.00	<input checked="" type="checkbox"/> solde débiteur

S Taxe de recherche ISA/EP

Montant prescrit :	EUR 1 875.00	S	<input type="checkbox"/> montant exact
Montant acquitté :	-	0	<input type="checkbox"/> excédent
Solde :	=	EUR 1 875.00	<input checked="" type="checkbox"/> solde débiteur

I Taxe internationale de dépôt

Montant fixe pour les 30 premières feuilles :	EUR 1 094.00	i1
<u>24</u> x <u>EUR 12.00</u> = <u>EUR 288.00</u>		i2
Nombre de feuilles au-delà de 30	Taxe par feuille	

(à l'exception des feuilles
mentionnées dans
l'instruction 707.a-bis))

Réduction lorsque la demande internationale est déposée (voir le Guide du déposant du PCT, phase internationale, pour avoir des précisions sur les conditions d'obtention de cette réduction) :

sur papier avec une copie sous forme électronique, en format à codage de caractères, de la requête et de l'abrégé :	-	0	r
ou sous forme électronique, la requête n'étant pas en format à codage de caractères:	-	0	r
ou sous forme électronique, la requête étant en format à codage de caractères :	-	0	r
ou sous forme électronique, la requête, la description, les revendications et l'abrégé étant en format à codage de caractères:	-	0	r
Sous-total :	=	EUR 1 382.00	i1+i2-r

Les déposants de certains États ont droit à une réduction de 90% de la taxe internationale de dépôt. Lorsque le déposant a (ou tous les déposants ont) droit à cette réduction, le montant à inscrire sous I représente 10% du sous-total (i1+i2-r). (Voir les notes relatives à la feuille de calcul des taxes annexée au formulaire de requête, PCT/RO/101, pour de plus amples détails) :

Montant prescrit :	EUR 1 382.00	I	<input type="checkbox"/> montant exact
Montant acquitté :	-	0	<input type="checkbox"/> excédent
Solde:	=	EUR 1 382.00	<input checked="" type="checkbox"/> solde débiteur

P Taxe afférente au document de priorité

Montant prescrit :	0	P	<input type="checkbox"/> montant exact
Montant acquitté :	-	0	<input type="checkbox"/> excédent
Solde :	=	0	<input type="checkbox"/> solde débiteur

ES Taxe afférente aux documents de la recherche antérieure

Montant prescrit :	0	ES	<input type="checkbox"/> montant exact
Montant acquitté :	-	0	<input type="checkbox"/> excédent
Solde :	=	0	<input type="checkbox"/> solde débiteur